



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD**
☒ : 2 Avenue de Paris – Résidence Diamant III
CS 60321- 20178 AJACCIO CEDEX 1
☎ : 04.95.51.07.26

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE D'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Corse du Sud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois de éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013, fixant les modalités d'organisation du concours d'éducateur de jeunes enfants,

Vu le recensement des postes vacants au titre de la Région Corse et considérant que l'article L325-29 du code général de la fonction publique prévoit que le nombre de postes ouvert à un concours peut tenir compte des besoins prévisionnels recensés par les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté d'ouverture du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants établi en date du 10 juillet 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

Le nombre de postes à pourvoir est porté à quatorze (14) au lieu de six (6) postes.

Article 2 : Le reste des dispositions est inchangé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de région de la Corse du Sud.

A Ajaccio le 29 janvier 2024.

**Le Président,
A. OTTAVI**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Ottavi', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD' around the perimeter. The signature is written in a cursive style and extends downwards and to the left.